



ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE MARDI 14 NOVEMBRE 2023 À 18H30, À LA SALLE J.-MAURICE PROULX

PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bédard, Samuel (Z)	Lemieux, Geneviève
Bernier, Jean-Pierre	Lévesque, Christine
Bourget, Patrick	Marcotte, Caroline (Z)
Caron, Jean	Noël, Gaétan (Z)
Daigle, Denis	Patterson, Guy
Doyon, Mireille	Rancourt, Suzanne
Dubuc, Chantal	Samson, Raphaël
Gauthier, Eric	Simard, Philippe
Horth, Philippe	Tremblay, Isabelle

Z = présence par ZOOM

ÉTAIT ABSENT :

Blouin, Chrystian*

* Absence annoncée.

INVITÉ(E)S :

Drouin, François – Directeur de TransBiotech
Ferland, Marie-Claude – Directrice des services administratifs
Joncas, Natascha – Coordinatrice du Secrétariat général et des affaires corporatives
Martin, Jean-Denis – Directeur du Centre de robotique et de vision industrielles (CRVI)

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023
- 4.0 Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023
- 5.0 TransBiotech : Rapport annuel et états financiers 2022-2023
- 6.0 CRVI : Rapport annuel et états financiers 2022-2023
- 7.0 Plan décennal d'infrastructure de recherche 2024-2034
- 8.0 Rapport annuel d'activités 2022-2023 du cégep
- 9.0 Rapport financier annuel (RFA) 2022-2023
- 10.0 Modification à la programmation institutionnelle

- 11.0 Délivrance de DEC
- 12.0 Délivrance d'AEC
- 13.0 Nomination des membres du comité d'appel
- 14.0 Nomination d'un membre interne au comité des ressources humaines
- 15.0 Rapport de la Direction générale
- 16.0 Rapport de la Présidence
- 17.0 Rapport des comités
 - 17.1 Commission des études
 - 17.2 Comité exécutif
 - 17.3 Comité d'audit
 - 17.4 Comité des ressources humaines
 - 17.5 Comité ad hoc du plan stratégique
 - 17.6 Décisions prises par le dirigeant d'organisme
- 18.0 Prochaine rencontre
- 19.0 Levée de l'assemblée

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

Le président confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée. Il souligne que les 19 sièges qui forment le conseil sont maintenant comblés avec l'arrivée de Mme Chantal Dubuc, laquelle occupe celui réservé au personnel de soutien. Les membres sont invités à se présenter en précisant leur poste respectif au sein du conseil.

M. Philippe Simard mentionne qu'il devra quitter la séance à 19h.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bernier, appuyé par M. Philippe Horth et résolu à l'unanimité

QUE - l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. Jean Caron, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

QUE - le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2023 soit adopté avec la modification suivante :

- Remplacement du mot « intégrera » par « remplacera » au 3^e paragraphe de la page 5 concernant le point 7.0 relatif au bilan annuel de l'application de la *Politique institutionnelle de gestion des programmes (PIGP) 2022-2023*.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Conformément à la fiche déposée, le directeur général mentionne que tous les suivis administratifs ont été effectués.

Compte tenu de l'heure à laquelle les points 5.0 et 6.0 devaient être traités dans l'ordre du jour, il est convenu de poursuivre avec quelques points subséquents, ce qui permettra aux invités de se joindre à l'assemblée au moment prévu, pour la présentation de leur point respectif.

7.0 PLAN DÉCENNAL D'INFRASTRUCTURE DE RECHERCHE 2024-2034

La directrice des études rappelle cette opération annuelle, demandée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), qui consiste à mettre à jour les projets de recherche pour les dix (10) prochaines années, ce qui permet une projection des enveloppes budgétaires pour soutenir la recherche. Elle présente l'actualisation des projets soumis par les deux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), soit le CRVI et TransBiotech, en précisant que le cégep pourrait, lui aussi, déposer des demandes en ce sens, le cas échéant. Ces projets représentent un montant de 15,9 M\$, comparativement à 24 M\$ l'an passé. Cet écart s'explique par un projet qu'avait le CRVI avec le Dataparc pour le déplacement éventuel de ses activités. Le CRVI explore présentement un projet avec le Centre d'innovation et d'entrepreneuriat de Lévis (CIEL) à cet effet.

Il est souligné que ces projets n'ont aucun impact financier pour le cégep.

Résolution CA-3563

- CONSIDÉRANT - l'opération de collecte, de mise à jour et de priorisation des projets du *Plan décennal des investissements d'infrastructure de recherche* (PDIR) des collèges, lancée par le *ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)*;
- CONSIDÉRANT - la responsabilité du cégep de répondre aux besoins d'infrastructure de recherche de ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), soit TransBiotech et le CRVI;
- CONSIDÉRANT - la déclaration des projets du cégep et de ses CCTT soumis dans le cadre du PDIR :
- Acquisition d'équipements de pointe (CRVI)
 - Projet CIEL avec la ville de Lévis (CRVI)
 - Mise à niveau des équipements de laboratoire (CRVI)
 - Acquisition - agrandissement - aménagement – équipement des laboratoires (TransBiotech)
 - Maintien du parc d'équipements de laboratoire (TransBiotech)

Il est proposé par M. Philippe Simard, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration appuie les projets soumis dans le cadre du PDIR 2024-2034.

L'invité du point 6.0 étant dans la salle, il est convenu de traiter celui-ci.

6.0 CRVI : RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS 2022-2023

Invité à présenter ce point, le directeur du CRVI souligne que 2022-2023 représente la troisième année du plan stratégique 2019-2024. Il rappelle la mission ainsi que la vision du Centre et fait part des faits saillants qui ont marqué la dernière année. Parmi ceux-ci, il fait mention :

- des projets réalisés (96), et ce, grâce aux ressources (40) qui ont œuvré au Centre, soit du personnel permanent (26), des professeurs du cégep (4) et des étudiants (10) dont quelques-uns de niveau universitaire (3) ;
- des activités de formation (9) et de diffusion (300) ;
- du chiffre d'affaires de plus de 3 M\$;
- de la répartition des projets liés à la robotique, à la vision et au soudage, et ce, en comparant les données avec celles de 2021-2022 ;
- de la situation géographique des entreprises clientes (par région) ;
- du nombre de mandats selon différents secteurs économiques ;
- du suivi du plan de travail 2022-2023 ;
- de l'évolution de l'effectif du Centre, et ce, depuis juin 2021 ;
- de certains éléments qui ont fait l'objet de discussion en vue du prochain plan stratégique (2025-2030) ;
- des états financiers des années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

La présentation sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA_CL).

M. Martin souligne un enjeu de compétitivité, d'où l'importance d'avoir la capacité de développer le Centre, ce qui signifie, notamment, la nécessité d'espaces additionnels.

Des échanges ont lieu sur :

- différents projets du CRVI dont un qui consiste à de la soudure robotisée, impliquant l'intelligence artificielle ;
- le bon contrôle des finances du Centre. Un lien est fait avec le carnet de commandes à ce jour qui représente 700 k\$ sur un potentiel évalué à 1,4 M\$ pour la présente année ;
- le contexte économique dans lequel œuvre le Centre et les opportunités qu'il saisit ;
- la possibilité de tenir, éventuellement, une séance du conseil à St-Romuald, ce qui permettrait aux administrateurs(trices) de visiter les locaux du CRVI situés à cet endroit.

Résolution CA-3564

- CONSIDÉRANT - la mission du Cégep de Lévis;
- CONSIDÉRANT - que le Centre de robotique et de vision industrielles (CRVI) agit à titre de mandataire du cégep pour la gestion de son centre collégial de transfert de technologie;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.4 e) du *Règlement de régie interne*;
- CONSIDÉRANT - l'article 6.1.3 de la *Convention de gestion entre le cégep et le CRVI*;
- CONSIDÉRANT - l'article 2.2 du *Guide pour la reddition de comptes d'un CCTT*;
- CONSIDÉRANT - les résolutions adoptées par le conseil d'administration du CRVI, le 31 octobre dernier, en lien avec son rapport annuel 2022-2023 et ses états financiers;

Il est proposé par Mme Isabelle Tremblay, appuyé par M. Jean-Pierre Bernier et résolu à l'unanimité

- QUE - le conseil d'administration du Cégep de Lévis adopte le rapport annuel 2022-2023 du CRVI incluant ses états financiers.

Le directeur de TransBiotech étant maintenant sur place, il est convenu de traiter le point 5.0.

5.0 TRANSBIOTECH : RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS 2022-2023

Le directeur de TransBiotech, M. François Drouin, fait état des principaux dossiers qui ont retenu l'attention du Centre au cours de la dernière année. Parmi ceux-ci, il mentionne :

- les travaux liés au processus de renouvellement de la reconnaissance de TransBiotech pour les cinq (5) prochaines années ;
- l'obtention d'une subvention de 600 k\$ provenant de Développement Économique Canada pour l'acquisition d'équipements spécialisés ;
- le développement d'un nouveau site web avec une approche personnalisée ;
- la révision de divers éléments liés à la gouvernance (lettres patentes supplémentaires, règlements généraux du Centre, convention de gestion avec le cégep) ;
- l'implantation d'un logiciel CRM ;
- une cause au Tribunal administratif du travail qui a fait jurisprudence. Le jugement démontre que les employé(e)s des CCTT ne sont pas des membres du personnel du cégep. La demande d'accréditation, déposée par le Syndicat des professionnel(le)s du cégep, a donc été rejetée.

En ce qui a trait à l'exercice financier 2022-2023, TransBiotech a généré un excédent des produits sur les charges de 150,6 k\$.

Des échanges ont lieu sur :

- la baisse des sources de financement comme l'indique le graphique à cet effet ;
- le réinvestissement possible du gouvernement pour soutenir les CCTT ;
- la difficulté de financement pour le maintien des équipements.

À la suite de sa visite des CCTT, juste avant la séance du conseil, un membre se dit impressionné par les installations et les équipements de TransBiotech et du CRVI.

Résolution CA-3565

- CONSIDÉRANT - la mission du Cégep de Lévis;
- CONSIDÉRANT - que TransBiotech (TBT) agit à titre de mandataire du cégep pour la gestion de son centre collégial de transfert de technologie;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.4 e) du *Règlement de régie interne*;
- CONSIDÉRANT - l'article 6.1.3 de la *Convention de gestion entre le cégep et TBT*;
- CONSIDÉRANT - l'article 2.2 du *Guide pour la reddition de comptes d'un CCTT*;
- CONSIDÉRANT - la résolution adoptée par le conseil d'administration de TBT, le 25 octobre dernier, en lien avec son rapport annuel 2022-2023 et ses états financiers;

Il est proposé par Mme Mireille Doyon, appuyé par Mme Isabelle Tremblay et résolu à l'unanimité

- QUE - le conseil d'administration du Cégep de Lévis adopte le rapport annuel 2022-2023 de TransBiotech incluant ses états financiers.

8.0 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022-2023 DU CÉGEP

Le directeur général mentionne qu'il s'agit du dernier rapport annuel du plan stratégique 2018-2023. Il souligne que le cégep améliorera son tableau de bord pour le suivi du plan 2023-2028.

Invitée à présenter ce point, la coordonnatrice du Secrétariat général et des affaires corporatives rappelle le cadre légal entourant le rapport annuel dont le contenu exigé par le Ministère dans le formulaire de réaction en ligne et l'échéance pour son dépôt.

Elle communique les principales activités réalisées au cours de la dernière année en lien avec les objectifs du plan stratégique et fait état, notamment :

- de l'effectif par catégories d'emploi et le nombre d'heures rémunérées. Des échanges ont lieu sur le nombre de personnes différentes, au cours de la dernière année, qui ont occupé des fonctions professionnelles, et ce, à temps partiel et à temps complet ;
- des contrats de service de 25 k\$ et plus ;
- du bilan des activités en soutien à la réussite pour les étudiant(e)s ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap (annexe A112 – volet 1). Il est souligné que cette information ne figure pas la reddition de comptes exigée par le Ministère mais qu'elle est partagée aux membres à titre d'information ;
- du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs(trices) ;
- du Plan d'action du Ministère visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, soit le nombre de personnes engagées dans la stratégie et les fins auxquelles ont été utilisées les sommes allouées au cégep en cette matière ;
- de la divulgation d'actes répréhensibles (aucune n'a été reçue en 2022-2023).

Parmi les obligations de reddition de comptes, elle souligne que deux éléments ont été retirés par le Ministère cette année, soit le bilan des activités réalisées pour soutenir l'internationalisation de l'éducation au niveau collégial ainsi que les sommes accordées pour le perfectionnement des enseignant(e)s.

La présentation soumise séance tenante sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA_CL).

En réponse à une question sur les résultats liés aux efforts déployés visant l'amélioration de la notoriété du cégep dont, notamment, le changement de nom, il est mentionné qu'un sondage est prévu dans le plan stratégique 2023-2028 pour évaluer de nouveau la perception du cégep.

Résolution CA-3566

CONSIDÉRANT - l'obligation pour le cégep de faire rapport, à la ministre, de ses activités pour son exercice financier précédent (article 27.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*);

CONSIDÉRANT - la directive émise par le Ministère pour l'élaboration du rapport annuel d'activités des cégeps;

CONSIDÉRANT - l'obligation de transmettre le rapport annuel d'activités avant le 1^{er} décembre;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.4 c) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - le document déposé;

Il est proposé par Mme Mireille Doyon, appuyé par M. Jean Caron et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration adopte le contenu du rapport annuel d'activités 2022-2023.

9.0 RAPPORT FINANCIER ANNUEL (RFA) 2022-2023

La directrice des services administratifs est invitée à présenter les principaux éléments du rapport financier de l'année 2022-2023. Parmi ceux-ci, elle fait notamment mention :

- d'une réserve émise par l'auditeur indépendant quant aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) qui, précise-t-elle, est une position de la firme comptable. Des déficiences au niveau du contrôle interne en lien avec l'octroi et la gestion des accès informatiques ont aussi été notées;
- des faits saillants du fonds de fonctionnement et celui des immobilisations en soulignant qu'il s'agit, pour chacun, d'un financement distinct;
- de la répartition des revenus au fonds de fonctionnement avec une analyse des écarts (+0,4 M\$) par rapport à 2021-2022;
- de l'évolution des revenus de subventions au fonds de fonctionnement, et ce, depuis 2016-2017 et également de l'évolution des revenus excluant les subventions pour ces mêmes années;
- de la répartition des dépenses au fonds de fonctionnement, incluant une analyse des écarts (+1,5 M\$);
- de l'évolution des dépenses liées aux salaires (professeur(e)s et autres personnels) depuis 2016-2017 et, également, excluant les salaires;
- du solde de fonds non affecté au 30 juin 2023, soit 1 551,4 k\$;
- de l'évolution du solde de fonds de fonctionnement affecté et non affecté depuis 2016-2017;
- de l'annexe S128 relative à la mesure permettant d'assurer l'utilisation optimale des fonds publics pour laquelle aucune pénalité n'est notée pour le cégep;
- de la répartition des actifs, incluant une analyse des écarts (-0,3 M\$) et de celle liée aux passifs (+ 0,2 M\$);
- de la répartition des acquisitions et travaux en cours au fonds des immobilisations, soit 12,7 M\$ pour 2022-2023 comparativement à 10,2 M\$ en 2021-2022;
- des résultats du fonds de fonctionnement en tenant compte de la conciliation entre l'excédent figurant au RFA et le surplus budgétaire, soit 381,2 k\$ en 2022-2023 comparativement à 1 269,1 k\$ en 2021-2022;
- de l'analyse des écarts budgétaires, soit les revenus supplémentaires et les dépenses additionnelles.

Le président du comité d'audit souligne que le présent projet de rapport financier a fait l'objet d'une recommandation, le 8 novembre dernier, à la suite de son analyse par le comité. Il est rappelé que la date butoir de dépôt, auprès du Ministère, est le 15 novembre.

Des échanges ont lieu sur :

- le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS), plus précisément sur :
 - son impact négatif sur le solde de fonds des immobilisations;
 - la mise à jour annuelle des coûts qui y sont liés;
 - un exemple de ce passif (coûts pour le retrait de l'amiante)
 - les infrastructures concernées;
 - l'évaluation des coûts (incluant notamment l'inflation) jusqu'en 2099, soit l'année de disposition théorique des immeubles du cégep pour fins de calcul;
- le montant des charges qui figurent à l'annexe 2 pour le volet « Communications et informations », soit sur :
 - l'évolution des frais depuis les dernières années;
 - des exemples de dépenses qui sont comptabilisées dans ce poste budgétaire dont, notamment, les voyages étudiants (dépenses associées au voyage autofinancé), frais de déplacement, etc.;
 - le contexte économique justifiant la hausse.

La présentation sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA_CL).

Résolution CA-3567

CONSIDÉRANT - l'article 27 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., chapitre C-29);

CONSIDÉRANT - la « Procédure 105 » du *Régime budgétaire et financier des cégeps*;

CONSIDÉRANT - le dépôt du rapport financier annuel 2022-2023, incluant le rapport de l'auditeur indépendant et les notes complémentaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité d'audit;

Il est proposé par M. Eric Gauthier, appuyé par M. Philippe Horth et résolu à l'unanimité

QUE - soit approuvé, pour l'exercice financier 2022-2023, le rapport financier annuel incluant le rapport de l'auditeur indépendant et les notes complémentaires;

QUE - soit approuvé le virement interfonds pour transférer, au fonds des immobilisations, le remboursement en capital des emprunts autofinancés à même le fonds de fonctionnement pour un montant de 266,4 k\$, et ce, conformément à l'application des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;

- QUE
- soit approuvé le virement interfonds pour transférer, au fonds d'immobilisations, les dépenses de nature capitalisable réalisées à même le fonds de fonctionnement pour un montant de 197,0 k\$, et ce, conformément à l'application des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

10.0 MODIFICATION À LA PROGRAMMATION INSTITUTIONNELLE

La directrice des études explique la modification proposée à la programmation institutionnelle qui consiste en une correction au niveau d'un préalable en Sciences humaines.

Résolution CA-3568

- CONSIDÉRANT
- les articles 5 à 11 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;
- CONSIDÉRANT
- l'article 17.2 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;
- CONSIDÉRANT
- l'article 3.2.3 du *Règlement de régie interne* du cégep;
- CONSIDÉRANT
- les travaux d'évaluation réalisés par le comité permanent de la programmation institutionnelle de la Commission des études;
- CONSIDÉRANT
- les travaux d'élaboration et d'analyse réalisés par les départements concernés et le comité de programme;
- CONSIDÉRANT
- que ces modifications à la programmation institutionnelle n'ont pas d'incidences financières additionnelles;
- CONSIDÉRANT
- la recommandation favorable de la Direction des études;
- CONSIDÉRANT
- la recommandation favorable de la Direction générale;
- CONSIDÉRANT
- l'avis favorable et unanime de la Commission des études;

Il est proposé par Mme Suzanne Rancourt, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

- QUE
- le conseil d'administration adopte la modification proposée à la programmation institutionnelle pour les grilles du programme d'études de Sciences humaines afin que :
 - le préalable du cours 300-9D3-LL – Démarche d'intégration des acquis en sciences humaines soit le cours 360-223-RE - Analyse quantitative en sciences humaines et que ce soit un préalable relatif (à 50%).

11.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente 11 sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel ils et elles sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

Résolution CA-3569

CONSIDÉRANT - l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par M. Patrick Bourget, appuyé par M. Jean Caron et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par ce dernier;

QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

12.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux huit (8) finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

Il est souligné que, grâce à la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC), deux employées du cégep ont été invitées à la Cérémonie de remise des diplômes le 27 octobre dernier, pour l'obtention d'un second diplôme qui leur a été reconnu.

Résolution CA-3570

CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au cégep de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel ils et elles sont admis(es);

CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du *Règlement n°8* en transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;

CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du *Règlement n°8* et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) qui traite de la sanction des études;

CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du *Règlement n°8* stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bernier, appuyé par M. Eric Gauthier et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

QUE - le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

13.0 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'APPEL

Conformément à la composition du comité d'appel, lequel est formé de trois (3) membres, la secrétaire du conseil mentionne qu'une résolution du conseil d'administration de l'Association étudiante a été adoptée pour désigner un étudiant. Elle fait également part de l'intérêt exprimé par deux membres du conseil pour y siéger.

Résolution CA-3571

- CONSIDÉRANT - l'article 21.2 du *Règlement no 11 relatif à certaines conditions de vie au Collège*, lequel stipule ceci : « Le comité d'appel est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration dont l'un sera obligatoirement un étudiant... »;
- CONSIDÉRANT - que le conseil d'administration de l'Association étudiante a désigné, lors de son assemblée du 19 septembre dernier, M. Philippe Simard pour siéger à ce comité;
- CONSIDÉRANT - l'intérêt de Mme Mireille Doyon et de M. Eric Gauthier à devenir membres dudit comité;

Il est proposé par M. Philippe Horth, appuyé par Mme Isabelle Tremblay et résolu à l'unanimité

- QUE - soient nommés les membres suivants pour siéger au comité d'appel pour l'année 2023-2024 :
- M. Philippe Simard (étudiant)
 - Mme Mireille Doyon
 - M. Éric Gauthier

14.0 NOMINATION D'UN MEMBRE INTERNE AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La secrétaire du conseil rappelle la vacance d'un siège réservé à un membre interne du conseil au comité des ressources humaines. Puisque la nouvelle administratrice a manifesté son intérêt à y siéger, il est proposé de nommer cette dernière, ce qui complète la composition de ce comité.

Résolution CA-3572

- CONSIDÉRANT - que le comité des ressources humaines est l'un des comités statutaires du conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT - le mandat du comité des ressources humaines qui consiste à examiner les aspects des ressources humaines relevant de la compétence du conseil et de lui faire des recommandations;

CONSIDÉRANT - l'article 8.1.2 du *Règlement de régie interne* qui traite de la composition des comités statutaires du conseil d'administration, soit trois (3) membres externes et deux (2) membres internes du conseil;

CONSIDÉRANT - qu'à la suite de l'élection des membres, lors des séances du 13 juin, du 29 août et du 26 septembre, un siège est demeuré vacant, soit celui réservé à un membre interne;

Il est proposé par Mme Christine Lévesque, appuyé par Mme Suzanne Rancourt et résolu à l'unanimité

QUE - soit nommée Mme Chantal Dubuc (membre interne) pour siéger au comité des ressources humaines pour l'année 2023-2024.

15.0 **RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Le directeur général communique quelques éléments d'information en lien avec :

- la remise des diplômes du vendredi 27 octobre: environ 220 étudiant(e)s ont répondu à l'invitation. Il est souligné la présence de quelques membres du conseil à cet événement qui fut un grand succès grâce à l'implication de plusieurs membres du personnel. Cette activité fut aussi l'occasion d'honorer des étudiant(e)s qui ont reçu les distinctions suivantes :
 - le prix « Excellence et détermination en formation continue » ;
 - la médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec ;
 - la médaille académique de la Gouverneure générale du Canada ;
 - la bourse Loran ;
 - la bourse de la Fondation Schulich ;
- la compétition intercollégiale « Place à la relève en gestion » des 27 et 28 octobre qui a eu lieu à l'UQTR : 33 étudiant(e)s des programmes *Techniques de comptabilité et de gestion*, *Techniques de services financiers et d'assurances* ainsi que *Gestion de commerces* ont participé à ce concours de résolution de cas, lequel regroupait près de 300 étudiant(e)s provenant de différents cégeps de la province. Il est souligné la performance des étudiant(e)s du Cégep de Lévis pour avoir remporté :
 - la 1^{ière} place dans la catégorie Marketing ;
 - la 2^{ième} place dans la catégorie Entrepreneuriat ;
 - la 3^{ième} place dans la catégorie Marketing RH ;
- l'entrée en fonction de la nouvelle directrice de la Fondation le 8 novembre: Mme Claudie Brisson succède à Mme Martine Nollet qui quitte pour la retraite ce jeudi. La formation et les expériences professionnelles de Mme Brisson sont communiquées. Des remerciements sont adressés à Mme Nollet pour son travail et son dévouement envers la Fondation du cégep ;

- les Portes ouvertes du 18 novembre prochain : activité de recrutement prévue de 9h à 13h ce samedi durant laquelle des professeur(e)s de tous les départements seront présent(e)s ainsi que de nombreux membres du personnel pour accueillir les personnes qui visiteront le cégep et pour répondre à leurs questions ;
- la finale provinciale de football (division 2) du 18 novembre : l'équipe des Faucons du Cégep de Lévis fera face à celle du Cégep de St-Hyacinthe lors du championnat provincial de football canadien scolaire (Le Bol d'or), organisé par le Réseau du sport étudiant du Québec. Cet événement aura lieu à Trois-Rivières ;
- la soirée bénéfice de la Fondation prévue le 29 février 2024 : un cocktail-dîatoire aura lieu à la salle multifonctionnelle du cégep dans un décor scandinave. Les membres du conseil sont invités à y participer en se procurant un billet.

16.0 RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE

Le président du conseil mentionne qu'il a contacté des membres du conseil afin de bien cerner des enjeux et leur perception sur certains sujets.

17.0 RAPPORT DES COMITÉS

17.1 COMMISSION DES ÉTUDES

La directrice des études communique les faits saillants du plan de travail 2023-2024 de la commission des études et résume les sujets traités lors des séances du 12 septembre et du 3 octobre. Elle souligne l'adoption du *Code de procédure* de cette instance, lequel est expérimenté à titre de projet pilote cette année.

17.2 COMITÉ EXÉCUTIF

Les décisions prises par le comité exécutif, lors de son assemblée du 29 août dernier, sont communiquées par le directeur général.

17.3 COMITÉ D'AUDIT

Le président du comité rappelle que les sujets inscrits dans le procès-verbal déposé, soit celui du 11 septembre 2023, ont fait l'objet d'une présentation verbale lors de la séance du conseil du 26 septembre.

Lors de la rencontre du 8 novembre dernier, il fut question principalement de l'examen du rapport financier annuel audité 2022-2023 et du plan de travail 2023-2024 du comité qui a été révisé.

17.4 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La secrétaire du conseil mentionne que le projet de procès-verbal de la rencontre de juin sera adopté lors de la réunion prévue le 28 novembre prochain. Elle fait état des sujets qui seront traités à la rencontre de novembre dont, notamment, le projet de plan de travail 2023-2024 du comité, les attentes envers le directeur général et la directrice des études pour la présente année scolaire ainsi que le projet de *Politique de prévention et de traitement du harcèlement et de la violence*.

17.5 COMITÉ AD HOC DU PLAN STRATÉGIQUE

Le président du comité mentionne qu'il s'agissait de la dernière rencontre ce soir (à 17h) avant l'adoption du plan stratégique 2023-2028. Un avis de la commission des études est attendu le 28 novembre en vue de l'adoption, par le conseil, lors de sa séance du 12 décembre prochain.

Puisque le procès-verbal de la rencontre du 16 février a été adopté aujourd'hui, il sera déposé à la prochaine séance du conseil.

Des remerciements sont adressés aux membres du comité pour la qualité des échanges, leur rigueur et le sérieux de leur travail dans l'élaboration du plan stratégique.

17.6 DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRIGEANT D'ORGANISME

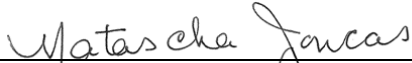
Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du *Règlement no 25 concernant la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q. 2006, chapitre 29) et de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (L.Q. 2014, chapitre 17), le directeur général doit faire rapport de ses décisions en lien avec cette délégation. Pour la période du 12 septembre au 2 novembre 2023, il mentionne qu'une seule a été prise dans ce cadre. Elle concerne l'autorisation de dépenses supplémentaires liées à des travaux au centre sportif (contrat SM Construction inc.).

18.0 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance ordinaire du conseil est prévue le mardi 12 décembre 2023, possiblement à la salle multifonctionnelle du centre sportif. Il est rappelé l'activité du conseil le 30 novembre prochain à compter de 17h30 à la Courtisane.

19.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Raphaël Samson et appuyé par Mme Mireille Doyon de lever la séance à 20h33.



NATASCHA JONCAS
SECRÉTAIRE DU CONSEIL



DENIS DAIGLE
PRÉSIDENT